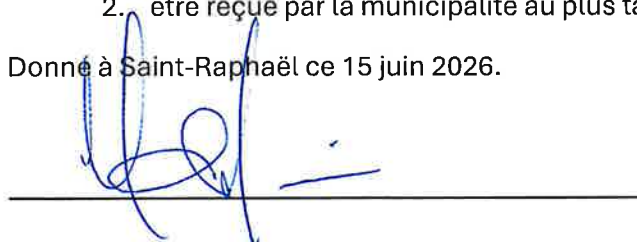


AVIS PUBLIC

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier-trésorier de la municipalité QUE,

- [1]. Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël tenue le **5 mai 2026**, le conseil de cette municipalité a adopté le Premier projet « Règlement de zonage 2026-244 ».
- [2]. Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :
 1. Avis de motion en date du 3 février 2026 2- Adoption par le conseil municipal du premier projet en date du 7 avril 2026;
 2. Avis de l'assemblée publique pour adoption du premier projet a été donné par la résolution 2026-04-72, en date du 7 avril 2026;
 3. Tenue de l'assemblée publique le 5 mai 2026 à 19h au centre communautaire;
 4. Adoption par le conseil municipal du projet sans modification en date du 5 mai 2026;
 5. Avis de promulgation en date du 7 mai 2026.
- [3]. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Raphaël peut signer le registre pour une demande de révision à l'égard des dispositions du projet de règlement de zonage et ses annexes;
- [4]. L'ouverture du registre aura lieu au bureau municipal le **22 juin 2026 de 8h30 à 18h 30**;
- [5]. L'effectif de personne habile à voter du territoire de la municipalité étant actuellement à 2025, un scrutin référendaire devra être tenu à l'égard des dispositions demandées lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de demandes atteint au moins 213 signatures;
- [6]. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement de zonage et ses annexes dont les cartes de délimitation des zones ou plan de zonage sur le site web de la municipalité ou bien en consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h30;
- [7]. Advenant le nombre de 213 signatures atteintes, les personnes ayant signé le registre seront appelées à déposer une demande écrite, répondant aux conditions suivantes:
 1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 2. être reçue par la municipalité au plus tard le **23 juin 2026 à 16h30**.

Donné à Saint-Raphaël ce 15 juin 2026.



Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier
Directeur de la Sécurité publique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 14 h de l'après-midi, le 15 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 juin 2026



Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier
Directeur de la Sécurité publique